

ZONES URBAINES

U : Zones urbaines différenciées en sous secteurs selon la densité, le type d'outillage d'équipement et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités).

- UA** Zone à haute densité de vocation d'habitat, de services et de commerces, correspondant au centre-bourg et au cœur du village de Peuchaud
- UB** Zone dense correspondant à l'extension du centre-bourg et des villages principaux, à vocation principale d'habitat
- UE** Zone à vocation d'équipement d'intérêt collectif (sportifs, scolaires, de services à la personne et de plein air)
- UJ** Zone à vocation d'activités industrielles reconnaissant les bâtiments de Viala
- UX** Zone à vocation d'activités industrielles et artisanales

ZONES A URBANISER

- 1AU** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principalement d'habitat
- 2AU** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation d'activités industrielles répondant à une logique d'économie circulaire en lien avec le site Viala

ZONES AGRICOLES

- A** Zone comprenant des terrains peu équipés supportant une activité agricole qu'il convient de protéger pour garantir l'avenir des exploitations agricoles, en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
- Ap** Secteur agricole protégé, du point de vue paysager ou environnemental, strictement inconstructible

ZONES NATURELLES

- N** Zone naturelle et forestière, généralement non équipée, ou correspondant à des hameaux ou groupes de biefs anciens. Cette zone est constituée de milieux naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité de leurs paysages pour préserver l'intérêt des sites de la commune, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique; de secteurs biefs insérés en milieu naturel ou au sein des espaces ruraux, qu'il convient de ne pas développer notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique; de secteurs de risques naturels
- Np** Secteur naturel protégé, strictement inconstructible, correspondant soit à des secteurs sensibles du point de vue paysager ou environnemental, soit pour le secteur du "Sud-Sud" / Les Saignolles à une zone de protection des ruissellements, liés au site d'enfouissement des déchets (CET). On soulignera que cette zone se situe sur les 200m réglementaires prévus par l'arrêté préfectoral du 28 février 2011.
- Ny** Secteur naturel, où est autorisée l'activité de traitement des déchets
- Ns** Secteur naturel, où sont autorisés le stockage de la terre (exhaussement) et son traitement
- Nl** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, où sont autorisées les activités de loisirs
- NL** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, où sont autorisées les activités de loisirs

EMPLACEMENTS RESERVES (art. L.151-41 du code de l'urbanisme)

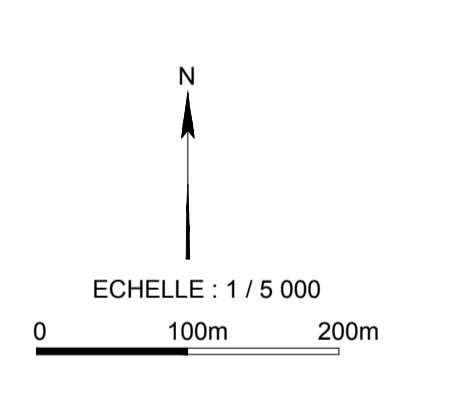
- ER** Emplacements réservés (art. L.151-41 du code de l'urbanisme)
- EP** Eléments de patrimoine (art. R.151-41-3° du code de l'urbanisme)
- EB** Espaces Boisés Classés (art. L.113-1 du code de l'urbanisme)

CHANGEMENT DE DESTINATION DES BÂTIMENTS IDENTIFIES AU TITRE DE L'ART. L.151-11-2° DU CODE DE L'URBANISME

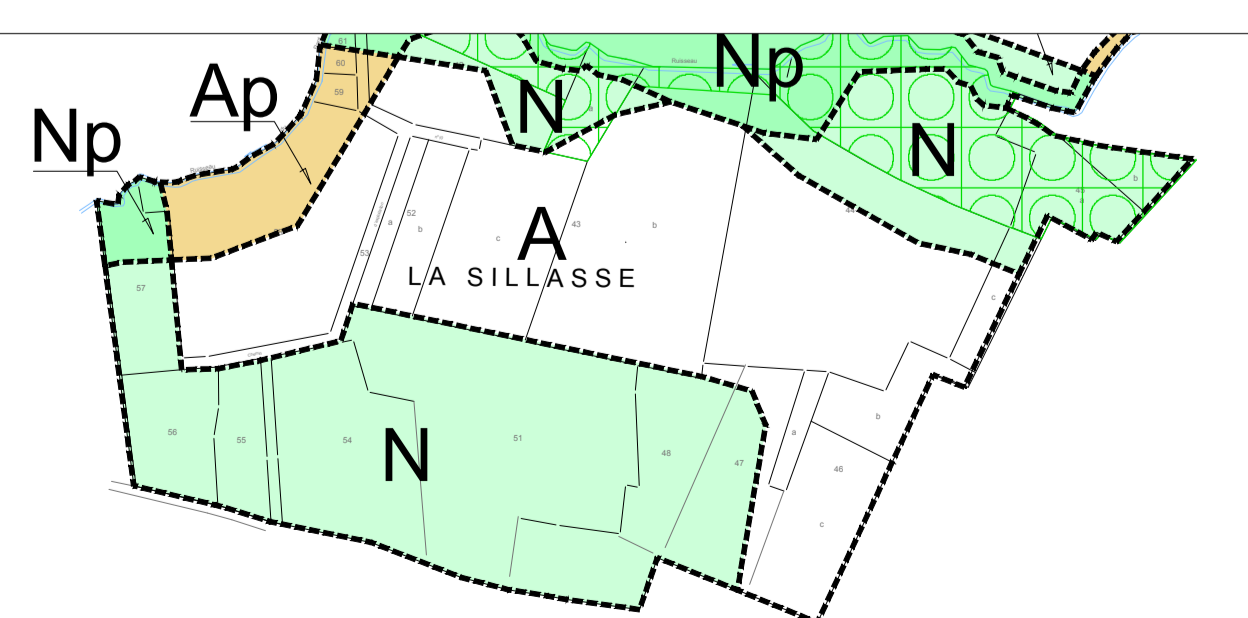
- CD** Changement de destination des bâtiments identifiés au titre de l'art. L.151-11-2° du Code de l'urbanisme

CLASSEMENT SONORE DES VOIES FEMENNES

- CS** Classement sonore des voies femennes 250m de part et d'autre de la voie Bordeaux Paris LGV Source : arrêté préfectoral du 2 juin 2016



Emplacements réservés (art. L.151-41 du code de l'urbanisme)			Eléments de patrimoine (art. R.151-41-3° du code de l'urbanisme)		
N°	Description	Section / N° parcelle	N°	Description	Section / N° parcelle
1	Création d'un cheminement doux	ZD / 53, 286, 288, 48	1	Côte de vue	ZD / 257
2	Aménagement du carrefour	ZD / 108	2	Côte de vue	ZD / 295
3	Création d'un cheminement doux	ZC / 147, 161	3	Côte de vue	ZD / 28
4	Création et extension d'équipements d'intérêt collectif, notamment du stationnement	ZD / 156	4	Côte de vue	ZD / 38
			5	Côte de vue	ZE / 23
			6	Autres remarquables (autres d'implant sur le parking de fécules)	ZD / 149, 150
			7	Toture d'intérêt patrimonial	ZD / 235
			8	Toture d'intérêt patrimonial	ZD / 171
			9	Toture d'intérêt patrimonial	ZD / 148
			10	Autres remarquables (ensemble de chênes proches de Fay de Joux)	ZD / 227
			11	Autre remarquable (Secours)	ZD / 241
			12	Autre remarquable (Chêne)	ZD / 240
			13	Autre remarquable (Chêne)	ZD / 128
			14	Autre remarquable (Chêne)	ZD / 147
			15	Autres remarquables (3 arbres en entrée de Bourg)	ZD / 105, 106
			16	Autre remarquable (Tilleul)	ZD / 112
			17	Jardin à protéger	ZD / 84



Département de la Gironde

LAPOUYADE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE

Partie Sud

Mise en révision du PLU	Arrêt du projet	Approbation
19 Mars 2015	06 Décembre 2016	

DOSSIER D'APPROBATION

Source : SUDIS
Date d'impression : Février 2016

Echelle 1 / 5 000